

NOTE D'INFORMATION AUX ENSEIGNANTS DIPLÔMÉS FÉDÉRAUX

Le 10 juin 2026

A Mesdames et Messieurs les Enseignants Diplômés fédéraux (animateurs / éducateurs 1 et 2) de la LENA

Objet : cadre légal du bénévolat et obligations de formation

Chères animatrices, chers animateurs,
Chères éducatrices, chers éducateurs,

Votre engagement bénévole au sein des clubs de la Ligue d'Escrime de Nouvelle-Aquitaine (LENA) est une grande richesse. Sans votre passion, votre disponibilité et votre dévouement sur les pistes, bon nombre de nos salles d'armes ne pourraient pas accueillir autant de licenciés. La LENA tient à vous en remercier chaleureusement.

Toutefois, la transmission de notre discipline est une activité réglementée par le Code du sport. Afin de vous protéger dans votre pratique quotidienne, de sécuriser vos présidents de club et de garantir la sécurité de nos tireurs, il est indispensable de rappeler le cadre légal strict qui régit vos diplômes.

1. Le principe fondamental : le bénévolat strict

Les diplômes délivrés par l'IFFE (Animateur, Éducateur 1, Éducateur 2) sont des titres exclusivement fédéraux.

- **Interdiction de rémunération** : conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, ces diplômes ne vous autorisent en aucun cas à percevoir une rémunération, sous quelque forme que ce soit (salaire, honoraires, avantages en nature).
- **Seul le défraiement est autorisé** : votre club peut uniquement vous rembourser les frais réels engagés pour votre activité (déplacements, petit matériel sur justificatifs), selon les barèmes fiscaux en vigueur. Pour être rémunéré, vous devez obligatoirement être titulaire d'un diplôme d'État inscrit au RNCP (CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et posséder une carte professionnelle.

2. Rappel de vos limites de prérogatives sur la piste

Chaque niveau de diplôme fédéral correspond à un niveau de responsabilité précis que vous devez scrupuleusement respecter :

- **Animateur fédéral** : vous n'avez pas d'autonomie pédagogique. Vous assistez le Maître d'armes et devez obligatoirement exercer sous la supervision directe et en présence effective d'un enseignant diplômé d'État dans la salle.
- **Éducateur fédéral 1** : vous êtes formé pour encadrer des séances collectives. Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'exercer en autonomie pédagogique, mais celle-ci est strictement cantonnée aux prérogatives de votre diplôme (animation collective de base et initiation). Pour toute activité hors de ce cadre, la co-présence d'un enseignant diplômé d'État reste obligatoire.

- **Éducateur fédéral 2** : vous disposez d'un champ d'autonomie pédagogique plus large, incluant notamment l'animation, le perfectionnement et la conduite des leçons individuelles (technique au plastron), sous réserve de l'obtention de votre autorisation d'exercer.

3. L'Autorisation d'Exercer : une obligation administrative biennale

Pour les Éducateurs 1 et Éducateurs 2, l'obtention du diplôme ne suffit pas pour enseigner de manière autonome. Vous devez obligatoirement détenir une autorisation d'exercer valide.

- **Le circuit de validation** : cette procédure est obligatoire et strictement réglementée par les articles 3.2.3 et 3.2.4 du Règlement Intérieur de la FFE ainsi que par les directives de la DTN. L'autorisation est temporaire (valable 2 ans), proposée par le CTS, validée par la Ligue et enregistrée par l'IFFE. Elle permet de garantir votre honorabilité et vos compétences de sécurité auprès de l'État et de la Fédération.
- **Le cadre de référence technique** : si vous exercez en autonomie dans un club sans diplômé d'État en interne, vous devez vous assurer que votre club a signé une convention de référence technique avec un enseignant diplômé d'État extérieur (d'un club voisin, du Comité Départemental ou de la Ligue). Sans ce cadre écrit, votre autorisation d'exercer ne pourra pas être validée par la Ligue.

4. Votre rôle majeur dans la sécurité des séances

En tant que cadres de la fédération, vous êtes les premiers garants de la sécurité des tireurs. Lors de chaque séance, vous devez veiller personnellement à :

- L'obligation absolue du port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) aux normes FFE (sous-cuirasses, vestes, masques et gants en parfait état).
- L'interdiction stricte de laisser des tireurs (notamment mineurs) manipuler des armes ou faire des assauts sans votre signal et hors de votre contrôle visuel.
- Le signalement immédiat au président du club ou au tuteur diplômé d'État de tout matériel défectueux ou comportement à risque.

5. Obligation fédérale : prévention des violences dans le sport

Dans le prolongement des directives de la FFE et de la note de cadrage de la DTN, la formation en ligne sur la prévention des violences dans le sport est désormais obligatoire pour l'ensemble des enseignants bénévoles.

Modalités : vous devez impérativement valider ce module en ligne via le lien individuel reçu par courriel le 8 mai. La validation de ce module par les cadres est un élément réglementaire indispensable qui conditionne l'affiliation et la labellisation de votre club pour la saison à venir.

La Ligue d'Escrime de Nouvelle-Aquitaine mesure la chance de pouvoir s'appuyer sur des bénévoles formés et rigoureux comme vous. Ce respect strict du cadre réglementaire est la meilleure garantie pour que l'escrime reste une pratique sûre pour tous.

En vous renouvelant mes plus vifs remerciements pour votre précieux engagement, je vous prie d'agréer, Chères animatrices, chers animateurs, chères éducatrices, chers éducateurs, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président de la LENA
Bernard LATASTE